



Maison des  
Professions Libérales  
Région SUD



Starteo  
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

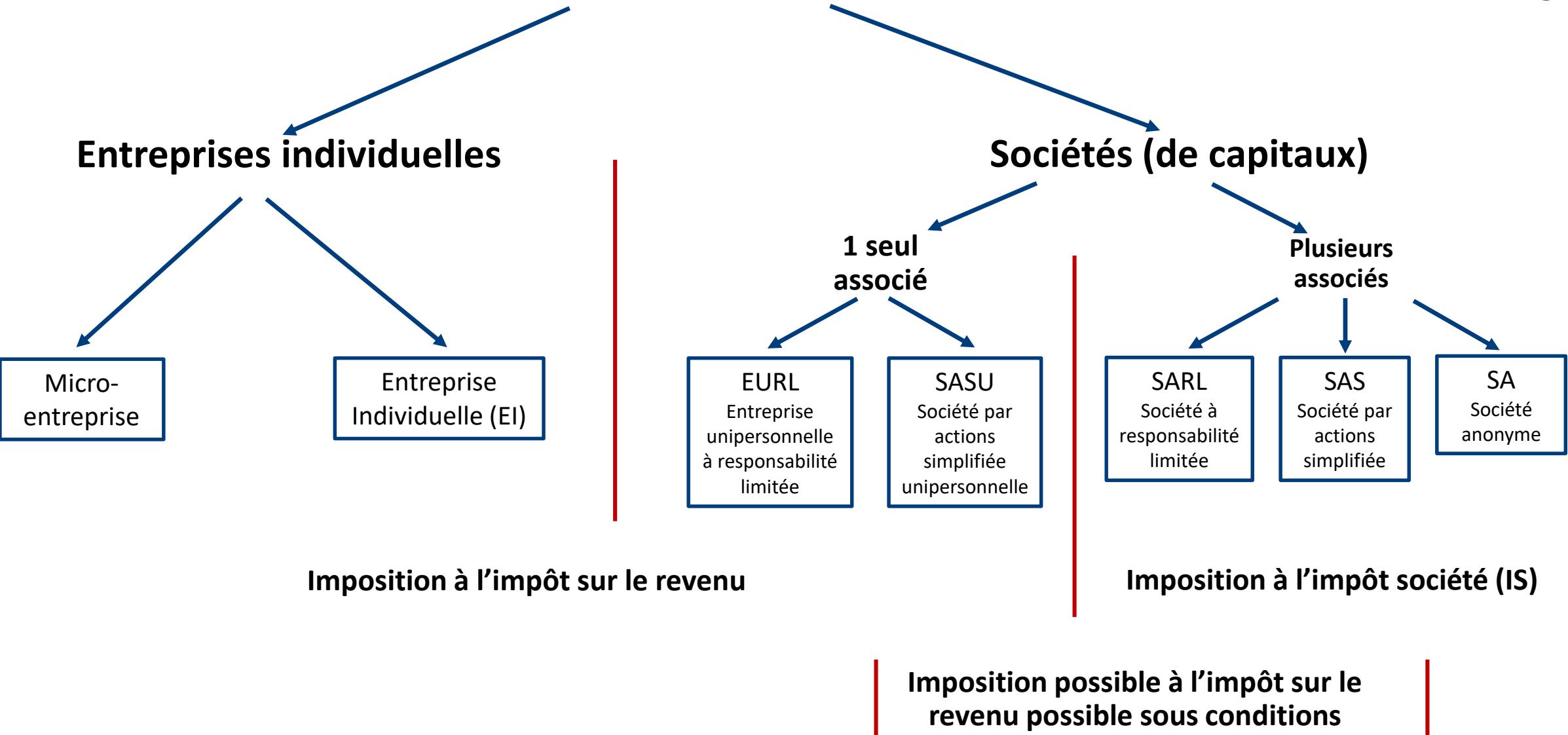


## Micro-entrepreneurs Nouveautés 2025 et les bons réflexes pour durer

*Les Jeudis de la Créo*  
**10 avril 2025**



# Quel statut juridique pour mon entreprise ?





# Micro-entreprise et auto-entreprise quelles différences ?

- ✓ **Auto-entrepreneur = Micro-entrepreneur = Entrepreneur individuel**
- ✓ Depuis 2016, les deux appellations ont fusionné.
- ✓ Entrepreneur individuel = **Chef d'entreprise** qui exerce **en nom propre** ou sous une **enseigne « commerciale »**
- ✓ L'appellation “auto-entrepreneur” est ancrée dans le langage courant
- ✓ Contrairement à ce que l'on a tendance à croire, la micro-entreprise n'est pas un statut juridique. Il s'agit uniquement d'un **régime fiscal simplifié de l'entreprise individuelle** qui est associé à un **régime social** qui peut être simplifié.



# Les activités de la Micro-entreprise

- ✓ La micro-entreprise permet d'exercer, en tant qu'**indépendant, travailleur non salarié (TNS)** :
  - ✓ une activité **commerciale**, (catégorie de revenus pour le fisc **BIC**)
  - ✓ une activité **artisanale** (catégorie de revenus pour le fisc **BIC**)
  - ✓ ou une activité en **profession libérale** (catégorie de revenus pour le fisc **BNC**)
- ✓ dans la limite de certains plafonds de chiffre d'affaires (recettes ou encaissements).
- ✓ Il est également possible de **cumuler les activités**, c'est à dire d'exercer à la fois une activité commerciale et une activité de prestations de services, selon les seuils propres à chaque activité.

# Etat des lieux des micro-entreprises



- **6 créateurs sur 10** sont des **auto-entrepreneurs** (AE)
- **70%** des auto-entrepreneurs exercent une **activité libérale, sans le savoir.**
- **62%** des entrepreneurs estiment avoir une charge de travail trop lourde.
- **84%** que le système actuel de formalités administratives (Guichet unique INPI) n'est pas facile à comprendre.
- **72%** apprécieraient un accompagnement ante-création dédié, ou bénéficier d'une approche entrepreneuriale dans le cursus universitaire.
- **75%** sont en attente d'un soutien opérationnel dans les premières années d'activité.
- **78%** des auto-entrepreneurs manquent d'assistance au démarrage de leur activité et demeurent insatisfaits des offres proposées. Ceux exerçant une activité libérale souhaiteraient une formation adaptée plus axée sur leurs particularités métiers.
- **39%** des micro-entrepreneurs **disparaissent dans les 12 mois** de leur création.
- **61%** passent le **cap des 12 mois** d'activité,
- une **pérennité à cinq ans de 38 %** pour ceux qui ont vraiment démarré une activité

***Une nécessité d'être accompagné et soutenu !***



# 2 régimes dissociés

## Un régime SOCIAL selon la nature de son activité

- Le régime de droit commun (dit réel)
- Le Micro-social

## Un régime FISCAL

- Celui de la micro-entreprise (micro-BIC, micro BNC)
- Une déconnexion entre le seuil fiscal de la micro-entreprise et le seuil d'assujettissement à la TVA

*Par souci de simplification, le terme auto-entrepreneur est employé pour un micro-entrepreneur soumis au micro-social !*

# Seuils 2025 & taux d'abattement selon l'activité



Catégories	Montant de chiffre d'affaires ou recettes	Taux d'abattement	Revenu après abattement forfaitaire
Commerçants en négoces et artisanat	188 700 €	71 %	54 723 €
Libéraux affiliés à la Cipav	77 700 €	34 %	51 282 €
Loueurs de meublés de tourisme classés	15 000 €	30 %	10 500 €
Artisans et commerçants prestations de services	77 700 €	50 %	38 850 €
Libéraux au régime général	77 700 €	34 %	51 282 €



# 2 régimes dissociés

## Un régime SOCIAL selon la nature de son activité

- Le régime de droit commun (dit réel)
- Le Micro-social

## Un régime FISCAL

- Celui de la micro-entreprise (micro-BIC, micro BNC)
- Une déconnexion entre le seuil fiscal de la micro-entreprise et le seuil d'assujettissement à la TVA

*Par souci de simplification, le terme auto-entrepreneur est employé pour un micro-entrepreneur soumis au micro-social !*



# Les 2 catégories de régime social

- ✓ S'il est simplifié, il s'agit du « **micro-social** »
  - ✓ A défaut, le régime social de **droit commun** s'applique.
  - ✓ Il y a donc **deux catégories** de micro-entrepreneurs, ceux qui bénéficient du micro-social (anciennement auto-entrepreneur) et ceux qui ne peuvent y avoir droit.
- 
- ✓ *Par souci de simplification seul le micro-entrepreneur éligible au micro-social sera abordé*



# Exclusions du régime de la micro-entreprise au micro-social

✓ Sont exclues :

- les activités agricoles rattachées à la mutualité sociale agricole (MSA) : paysagiste, entretien de jardin, etc.)
- Les activités libérales qui ne relèvent ni de la Cipav ni du régime de la sécurité sociale des indépendants (SSI) : professions réglementées ou organisées en Ordre professionnel
- Les activités soumises à la TVA immobilière (agents immobiliers, etc.).



# Non-déclaration de chiffres d'affaires

- **Déclaration hors délai** : pénalité d'un montant égal à 1.5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS 3.864 € pour 2024) pour chaque déclaration non souscrite. Soit 58 €. Une demande de remise gracieuse est possible auprès des services de l'URSSAF via la messagerie sécurisée de votre compte cotisant, selon les circonstances de ce retard.
- **Une ou plusieurs déclarations n'ont pas été effectuées à la dernière date d'exigibilité de l'année civile (31 janvier N+1)** : « taxation d'office » (cotisations calculées à titre forfaitaire et provisoire) basée sur le chiffre d'affaires maximum réalisable sous le régime de la micro-entreprise, ramené au trimestre ou au mois (selon la périodicité choisie), et majoré de 15 % ou de 5 %, par déclaration manquante.
- L'entrepreneur est informée par voie recommandée. Si le chiffre d'affaires est communiqué dans un délai de **3 mois** suivant cette notification, les cotisations seront **régularisées à leurs montants réels**.
- Absence de chiffre d'affaires et déclaration « à zéro » sur **24 mois consécutifs** (2 années civiles), la sécurité sociale des indépendants (SSI) peut engager une **procédure de radiation** (délai d'un mois pour réagir).
- Cette radiation s'opère également auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE), du registre du commerce et des sociétés (RCS), du registre national des entreprises, et du répertoire SIRENE.



# Le micro-social en pluriactivité

- Sur une **même déclaration**, un chiffre d'affaires distinct pour chaque activité.
- Attention à la distinction entre « **activité accessoire** » et « **activité mixte** » pour déterminer le rattachement éventuel des recettes.
- **Activité accessoire** : activité secondaire ou complémentaire en lien et se rattachant à l'activité principale
- **Activité mixte** : deux activités distinctes n'ayant aucun lien entre elles nécessitant d'être déclarées séparément par nature.



# Nouveautés 2025



Taux de cotisations sociales pour les Micro entrepreneur



Seuil franchise en base de TVA



Assouplissement de la condition exclusive d'activité pour les services à la personne



Report de la mise en place de la facture électronique (septembre 2026 et 2027)

Cumul emploi-retraite: de nouveaux avantages pour les retraités auto entrepreneurs (activité commerciale ou artisanale)





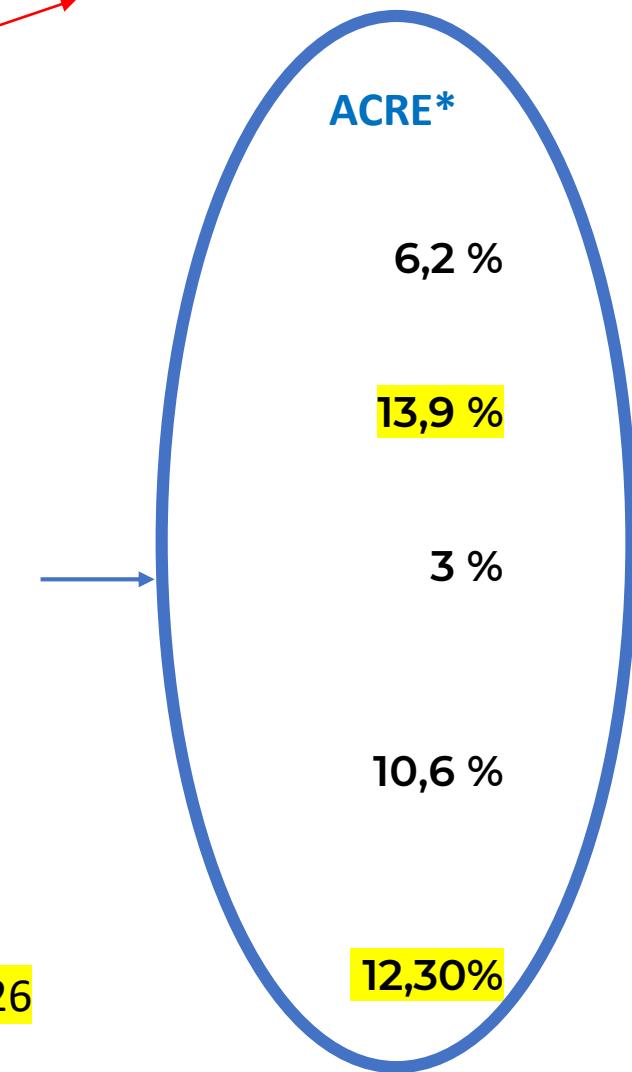
# HAUSSE DES TAUX DES COTISATIONS SOCIALES

**Objectif:** Financer une retraite complémentaire et améliorer la couverture retraite des micro-entrepreneurs libéraux à long terme .

# Taux 2025 micro-social selon l'activité

Catégories	Montant de chiffre d'affaires ou recettes	Taux d'abattement	Revenu après abattement forfaitaire	Taux de cotisation global
Commerçants en négoce et artisanat	188 700 €	71 %	54 723 €	12,3%
Libéraux affiliés à la Cipav	77 700 €	34 %	51 282 €	23,2%
Loueurs de meublés de tourisme classés	15 000 €	30 %	10 500 €	6%
Artisans et commerçants prestations de services	77 700 €	50 %	51 282 €	21,2%
Libéraux au régime général	77 700 €	34 %	51 282 €	24,6% → 26,1% en 2026

Base imposable net  
Taux du micro-social





# Quelles situations pour la TVA ?

## Exonération permanente

Activités médicales et paramédicales réglementées, agents d'assurances, cours, enseignement sportif, culturel, artistique et formation sous conditions

## Redevable de plein droit

## Exonération temporaire = Franchise en base

(mention sur les factures : Tva non applicable Article 293 B du CGI)



# Quelles situations pour la TVA ?

Activité	Seuil 2024	Seuil majoré 2024	Seuil 2025	Seuil majoré 2025
Ventes / hôtellerie / restaurant - Micro-BIC	91 900 €	101 000 €	85 000 €	93 500 €
Prestations de services artisanales – Micro-BIC	36 800 €	39 100 €	37 500 €	41 250 €
Professions libérales non réglementées – Micro-BNC	36 800 €	39 100 €	37 500 €	41 250 €
Professions libérales réglementées - Micro-BNC	36 800 €	39 100 €	37 500 €	41 250 €
artistiques et œuvre de l'esprit – Micro-BNC	47 700 €	58 600 €		

# TVA & Franchise en base (avant réforme)



La franchise en base de TVA exonère les entreprises de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes qu'elles réalisent. Elle s'applique à toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépasse pas certains seuils. Limites à ne pas dépasser, selon la date de début d'activité, pour en bénéficier :

Activité	Seuil Micro	2023	2024	2025
Ventes / hôtellerie / restaurant - Micro-BIC	188 700 €	101 000 €	101 000 €	93 500 €
Prestations de services artisanales – Micro-BIC	77 700 €	36 800 €	39 100 €	41 250 €
Professions libérales non règlementées – Micro-BNC	77 700 €	36 800 €	39 100 €	41 250 €
Professions libérales règlementées - Micro-BNC	77 700 €	36 800 €	39 100 €	41 250 €
Professions artistiques et œuvre de l'esprit – Micro-BNC	77 700 €	47 700 €	58 600 €	55 000 €

**Vous venez de démarrer votre activité**, vous devez ajuster votre chiffre d'affaires de l'année au prorata  
La mention *TVA non applicable - article 293 B du CGI (Code général des impôts)* doit figurer sur chaque facture

# Règles de fonctionnement avant réforme?



Ventes / hôtellerie / restaurant - Micro-BIC	91 900 €	101 000 €
Prestations de services artisanales – Micro-BIC	36 800 €	39 100 €
Professions libérales non réglementées – Micro-BNC	36 800 €	39 100 €
Professions libérales réglementées - Micro-BNC	36 800 €	39 100 €
artistiques et œuvre de l'esprit – Micro-BNC	47 700 €	58 600 €

2024

Si en N → CA > ou = 39 100 € → passage TVA à partir du début du mois de dépassement

Si en N → CA entre 36 800 € et 39 100 € et qu'en N-1 CA < 36 800 € → Franchise en base de TVA toujours applicable en N+1

Si en N → CA entre 36 800 € et 39 100 € et qu'en N-1 CA également entre 36 800 € et 39 100 € → Passage TVA en janvier N+1



# Règles d'ors et déjà validées pour 2025 ?

Règles de passage du régime de franchise en base de TVA au régime de la TVA

Ventes / hôtellerie / restaurant - Micro-BIC	85 000 €	93 500 €	2025
Prestations de services artisanales – Micro-BIC	37 500 €	41 250 €	
Professions libérales non réglementées – Micro-BNC	37 500 €	41 250 €	
Professions libérales réglementées - Micro-BNC	37 500 €	41 250 €	
artistiques et œuvre de l'esprit – Micro-BNC			

Si en année N →  $37\ 500\ € \leq CA < 41\ 250\ €$  passage à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Si en année N →  $CA \geq$  passage à la TVA le jour du dépassement.

# TVA & Franchise en base (Après réforme)



3 Février 2025 : recours au 49,3 → pour faire adopter, sans vote, la Loi de finances.

-Texte comprend un amendement modifiant l'article 293b du code Général des impôts, abaissant le seuil de TVA à 25 000 €

-Texte qui devait s'appliquer le **1er mars 2025** avec un seuil majoré de 27 500 €.

Pour le moment, la mesure est suspendue dans l'attente de discussion avec les acteurs d'ici juin 2025.

- Le 6 février 2025, le gouvernement a suspendu l'application de ce nouveau seuil unique pour les micro-entrepreneurs (sans le supprimer) → report de l'entrée en vigueur de ces seuils au **1<sup>er</sup> juin**.

# TVA & Franchise en base (Après réforme)



Situation	Date de début de la TVA
Votre CA 2024 > 37 500 € → perte rétroactive dès 01/01/2025	1er janvier 2025
Vous dépassiez 41 250 € entre janvier et février 2025	Jour du dépassement
Vous remplissez les conditions normales (franchise maintenue jusqu'au 1er mars) et CA 2024 > 25 000 €	1er juin 2025
Vous dépassiez 41 250 € entre 1er mars et 31 mai	Jour du dépassement
Vous étiez sous les seuils en 2024 mais dépassiez 27 500 € plus tard en 2025	Jour du dépassement
Vous ne dépassiez jamais 27 500 € en 2025	1er janvier 2026



# Cas particuliers des cumuls d'activités

	Activités mixtes	Activités accessoires	Activités distinctes	Franchise de TVA
Activité commerciale + prestation libérale		Chiffre d'affaires global < 188 700 € dont prestations < 77 700 €		Ventes < 85 000 € / 93 500 € dont prestations < 37 500 € / 41 250 €
Activité artisanale + commerciale	Chiffre d'affaires global < 188 700 € dont prestations < 77 700 € <i>liée au BTP (maçons, menuisiers, carreleur, peintres, ébénistes... )</i>	Chiffre d'affaires global < 77 700 € (cordonniers, teinturiers, blanchisseurs, imprimeurs...)	Chiffre d'affaires global < 188 700 € dont prestations < 77 700 €	<b>Activités mixtes ou distinctes</b> Ventes < 85 000 € / 93 500 € dont prestations < 37 500 € / 41 250 € <b>Activités accessoires</b> prestation < 37 500 € / 41 250 €
Activité libérale + artisanale		Chiffre d'affaires global < 77 700 €		prestation < 37 500 € / 41 250 €
Activité libérale + artisanale +commerciale		Chiffre d'affaires global < 188 700 € dont prestations < 77 700 €		Ventes < 85 000 € / 93 500 € dont prestations < 37 500 € / 41 250 €

Dans ces différents cas, l'entrepreneur devra tenir une comptabilité distincte pour chacune des activités



# Assouplissement de la condition exclusive d'activité pour les services à la personne

Jusqu'à présent une entreprise de service à la personne pouvait faire **bénéficier à ses clients d'avantages fiscaux** si elle exerçait à **titre exclusif** (TVA 10%+crédit d'impôt emploi salarié à domicile)

**1<sup>er</sup> janvier 2025 : Condition d'exclusivité supprimée pour les micro-entrepreneurs et les entreprises de moins de 11 salariés qui souhaitent exercer une activité accessoire ,sous réserve du respect de deux conditions.**

- 1) le chiffre d'affaires afférent à cette activité, réalisé au titre de l'année civile précédente, ne représente pas plus de 30 % du chiffre d'affaires total.(CA N < 30% du CA N-1)
- 2) Tenir une **comptabilité séparée** relative aux prestations de services à la personne et renseigner l'effectif salarié, ainsi que le chiffre d'affaires « principal » et « accessoire » dans le tableau statistique annuel et les états trimestriels d'activité

*Les services à la personne sont des activités exercées à domicile et destinées à répondre aux besoins des particuliers en offrant des services ou des soins aux personnes, en réalisant des petits travaux, des aides aux personnes en situation de handicap ou en situation de dépendance, etc. (entretien de la maison, petits travaux de jardinage ou de bricolage, soutien scolaire à domicile, préparation de repas, etc.).*

# FACTURE ELECTRONIQUE (PME et TPE)



**Promesse d'une plateforme gratuite accessible aux entreprises abandonnée**

L'E-invoicing et l'E-reporting

1<sup>er</sup> septembre 2026 : Obligation de réceptions des factures électronique (E-invoicing)

1<sup>er</sup> septembre 2027 : Obligation d'émettre des factures électronique via un PDP (Plateforme dématérialisée partenaire)

DEVELOPPEMENT ULTERIEUR (TOUT LE MONDE SERA CONCERNE PAR AU MOINS UNE DES DEUX OBLIGATIONS)



# CUMUL EMPLOI RETRAITE

Activité commerciale ou artisanale : 1<sup>er</sup> janvier 2025 -> Droit supplémentaire pour la retraite complémentaire des retraités sous le régime emploi-retraite intégral.

Jusqu'ici, seuls des droits à la retraite de base étaient acquis dans le cadre du cumul emploi-retraite intégral, une mesure mise en place en 2023. Désormais, cette réforme s'étend à la retraite complémentaire,

Les retraités exerçant une activité en micro-entreprise peuvent désormais cumuler des **points de retraite complémentaire**. Lorsqu'ils mettront fin à leur activité, ils pourront demander une **seconde pension**, intégrant à la fois la retraite de base et complémentaire.



# AUTRES NOUVEAUTES 2025

## **Microcrédit professionnel**

Le plafond d'emprunt applicable au [microcrédit professionnel](#) est relevé de 12 000 € à 17 000 €, sur l'ensemble du territoire national.

## **GUICHET UNIQUE**

En cas de blocage de tout autre type de formalité, le guichet unique remettra un récépissé permettant à l'entreprise de bénéficier d'un délai supplémentaire de 30 jours pour réaliser ses formalités, à compter de la fin du blocage.

# **LES BONS REFLEXES POUR DURER**

## **Les réflexes et attitudes mentales qui changent tout**



# LES BONS REFLEXES POUR DURER



**38 % DES ENTREPRISES INDIVIDUELLE ACTIVE PASSENT LE CAP DES 5 ANS**

**Et combien sur ces 38% permettent à leur créateur de vivre confortablement ?**

# LES REFLEXES ET ATTITUDE MENTALE POUR DURER



**Piloter pour ne pas subir**

**Se fixer des objectifs**

**Séparer clairement le perso et le pro (CA≠ BENEFICE)**

**Connaître ses seuils vitaux**

**Construire un matelas de trésorerie**

**Automatiser ce qui est répétitif**

**S'entourer intelligemment**

**Se former en continu sur les sujets clés**

**Locus of contrôle interne**

**Pratique réflexive**

# LES BONS REFLEXES POUR DURER



## PILOTER ET SE FIXER DES OBJECTIFS POUR NE PAS SUBIR

Avoir un **prévisionnel simple** sur 12 mois (même fait sur Excel)

Savoir quand tomberont les charges sociales, fiscales, Impôt sur le revenu et savoir chiffrer les montants à prévoir etc

Suivre son CA, ses charges fixes, sa trésorerie **chaque mois**

Changer de régime fiscal au bon moment (mettre en place les éléments pour pouvoir le faire)

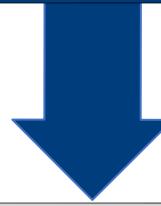


# Auto/Micro-BNC

ou

# BNC au réel

**Micro-entrepreneur (micro-social)**  
*Profession libérale*  
Régime Déclaratif Spécial (RDS)  
Seuil de recettes = **77 700 €**



Abattement forfaitaire  
de 34% représentatif de  
vos frais  
dont 23,2%, 24,6%  
micro-social

**Vous êtes  
imposé sur **66%**  
de votre chiffre  
d'affaires**

**BNC Régime  
de la Déclaration Contrôlée**  
**(imprimé n° 2035)**  
= réel d'imposition



Déduction de  
vos dépenses réelles

Impôt sur le revenu  
**2042 C pro**  
Catégorie des  
Bénéfices Non  
Commerciaux  
(Micro-BNC ou BNC)

**Vous êtes  
imposé sur  
votre  
bénéfice réel**



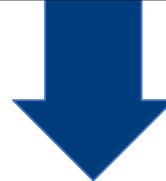
# Auto/Micro-BIC

ou

# BIC au réel

**Micro-entrepreneur (micro-social)**  
*Prestations de services artisanales*

Seuil de recettes = 77 700 €



Abattement forfaitaire  
de 50% représentatif de  
vos frais  
dont 21,2% micro-social

You êtes  
imposé sur **50%**  
de votre chiffre  
d'affaires

**BIC Régime**  
**du réel simplifié**  
(imprimé n° 2031)  
= réel d'imposition



Déduction de  
vos dépenses réelles

You êtes  
imposé sur  
votre  
**bénéfice réel**

Impôt sur le revenu  
**2042 C pro**  
Catégorie des  
Bénéfices Industriels  
& Commerciaux  
(Micro-BIC ou BIC)



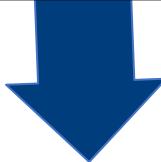
# Auto/Micro-BIC

ou

# BIC au réel

**Micro-entrepreneur (micro-social)**  
Activité *commerciales / ventes*

Seuil de recettes =**188 700 €**



Abattement forfaitaire  
de 71% représentatif de  
vos frais  
dont 12,3% micro-social

**Vous êtes  
imposé sur 29%  
de votre chiffre  
d'affaires**

Impôt sur le revenu  
**2042 C pro**  
Catégorie des  
Bénéfices Industriels  
& Commerciaux  
(Micro-BIC ou BIC)

**BIC Régime  
du réel simplifié**  
(imprimé n° 2031)  
= réel d'imposition



Déduction de  
vos dépenses réelles

**Vous êtes  
imposé sur  
votre  
bénéfice réel**

## Entreprise individuelle au réel

<b>CA</b>	<b>40 000 €</b>
Frais de véhicule	4 500€
Cotisations sociales	8 000€
Frais de réception	1 500€
CFE	5 00€
Entretien	Achat 1000€
Autres :formation ,publicité, logicels, cadeaux etc	2000€
Amortissements	500€
Total	40000-18000= <b>22000€</b> (Bénéfice ou revenus )

## Entreprise individuelle au Micro (Micro entreprise)

<b>CA</b>	<b>40000€</b>
Abattement forfaitaire	34% du CA 13600€
Bénéfice (ou revenus)	40000€- 13600€= <b>26400€</b>



Impôt sur le revenu à payer pour une personne seule= **1177€** au Réel et **1662€** au micro + En N +1 cotisation sociale avec un CA identique **8800€** au Réel et **10400€** en Micro

# LES BONS REFLEXES POUR DURER



## PILOTER ET SE FIXER DES OBJECTIFS POUR NE PAS SUBIR

### Connaître ses seuils vitaux

Quel chiffre d'affaires minimum vous devez faire **pour ne pas perdre d'argent ?**

- Seuil de rentabilité = (charges fixes) / (taux de marge sur coût variable)
- Dès que le seuil est dépassés, vous savez que du revenu est créé

*Calcul rapide disponible dans son prévisionnel*

# LES BONS REFLEXES POUR DURER



## PILOTER ET SE FIXER DES OBJECTIFS POUR NE PAS SUBIR

- Charges fixes (CF)
- Charges variables (CV)
- Marge sur coûts variables (la marge représente la part du chiffre d'affaires non consommée par les coûts variables et contribue ainsi à la couverture des coûts fixes )  $MCV = CA - CV$
- Taux de marge sur CV =  $\frac{\text{Recettes} - \text{charges variables}}{\text{recettes}}$
- Seuil de rentabilité =  $\frac{\text{charges fixes}}{\text{Taux de marge sur coûts variables}}$

# LES BONS REFLEXES POUR DURER



## Automatiser ce qui est répétitif

Ce qui te prend du temps chaque semaine doit être automatisé.

- Envoi de factures / devis
- Relances clients
- Suivi des paiements
- Gestion des documents
- Prospection

Outils :n8n,zappier ,notion ,My SQL, Airtable ,Bubble de manière générale tous les outils no code et low code

# LES BONS REFLEXES POUR DURER



## Se former en continu sur les sujets clés

- Comprendre les bases de :
  - Fiscalité (TVA, micro/réel, etc.)
  - Cotisations sociales
  - Outils numériques
- Être en veille sur les évolutions (ex : facturation électronique, aides, IA)

"Vis comme si tu devais mourir demain. Apprends comme si tu devais vivre pour toujours."

# **La Maison des Professions Libérales (MPL)**

# La MPL c'est quoi ?

- Passage obligé et désormais réflexe naturel à avoir de tout entrepreneur exerçant ou souhaitant créer une activité libérale – une sorte de CCI ou de CMA dédiée Professions Libérales.
- Lieu commun unique d'écoute, de partage des bonnes pratiques et d'accompagnement des professions libérales du territoire azuréen, dès l'idée-projet jusqu'au départ en retraite.
- **points physiques d'accueil de proximité déployés en région**
- Nos engagements :
  - ✓ Encourager **l'entrepreneuriat**,
  - ✓ **Promouvoir** le développement de l'exercice libéral, y compris chez les **étudiants futurs diplômés**, en assurant **la passerelle post-cursus universitaire**
  - ✓ Donner du sens et une connaissance à la terminologie « Profession Libérale », et aux activités exercées en auto-entreprise.
  - ✓ **Offrir aux porteurs de projet inscrits ou non à France Travail**, futurs professionnels séduits par l'auto-entrepreneuriat, un **appui pédagogique d'informations, de formations et de prestations dédiées**.
  - ✓ une méthodologie pour réussir
  - ✓ De l'aide dans les démarches administratives comme l'immatriculation,

# Principales prestations de la MPL

- ✓ Des cycles courts de formations avant votre création
  - ✓ Des formations dédiées d'aide au démarrage
- }] Prise en charge possible à 100%
- ✓ Des rendez-vous spécialisés et/ou individualisés
  - ✓ Des ateliers collectifs,
  - ✓ Du coaching personnalisé,
  - ✓ Des outils digitaux pour gérer son activité
  - ✓ Une tarification préférentielle de nos partenaires (assurances, banques...)
  - ✓ Les avantages d'un comité d'entreprise (pour vos loisirs et vos dépenses du quotidien)
- ✓ Sécurisation entrepreneuriale
  - ✓ Prévention et optimisation fiscale
  - ✓ Être bien entouré pour un soutien actif et un suivi pertinent

**Une concrétisation sereine et pérenne de votre intention entrepreneuriale !**

# Le parcours d'accompagnement en détail



## ANTE-CRÉATION FORMATION

Un rendez-vous diagnostic.  
Une formation initiale pour préparer et donner toutes les clés pour se lancer dans leur activité.  
Un rendez-vous individuel en fin de formation pour faire le point sur la formation suivie et la suite à donner.



## ASSISTANCE IMMATRICULATION GUICHET UNIQUE

Travail à partir du canevas du projet réalisé et validé lors de la formation ante-création, analyse de l'objet social, aide administrative et à l'immatriculation GU, Proposition d'adhésion et planification rdv intégration ARAPL



## AIDE À L'INSTALLATION

Rdv diagnostic pour définir la feuille de route du créateur, diffuser les prérequis nécessaires au second cycle d'accompagnement pour l'aide à la commercialisation. Questionnaires et trames pour les prérequis outils digitaux.



## AIDE À LA COMMERCIALISATION

Pour prospection, se vendre et trouver des clients. Mise en place de formations-ateliers pour les aider dans la création de leur plan de commercialisation ; leurs contenus textuels et visuels ; leur plan de démarchage, canaux...



## ÉVALUATION ET LABEL

Des rendez-vous de suivi régulier pour mesurer les résultats de la prospection et du démarrage de l'activité, et parvenir à un entretien annuel de labellisation. Des ressources stables et un CA en progression constante.

### *Pour le bénéficiaire*

*Je suis AE, issu de France Travail, je m'engage dans la préparation active de mon projet avec la MPL, j'ai un correspondant dédié. Je suis une PL règlementée ou non, sans AIF, la MPL me forme.*

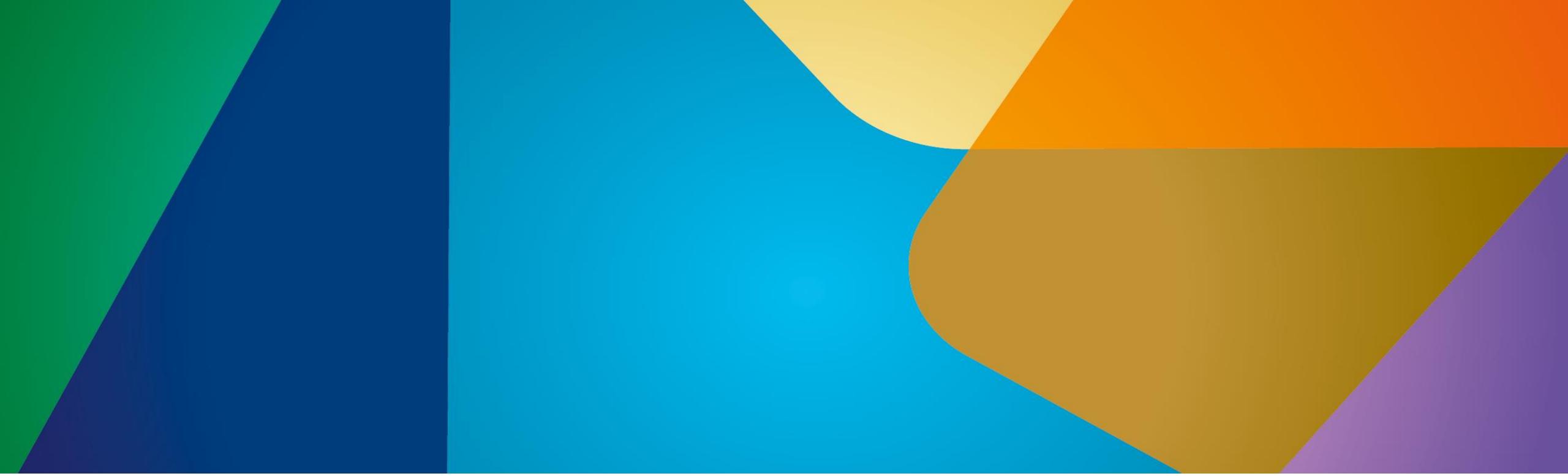
*Je réalise mon immatriculation avec un spécialiste. Je suis satisfait par l'offre proposée, je m'engage dans l'offre d'accompagnement MPL.*

*Je suis accompagné par la MPL pour organiser mon installation post-immatriculation et faire l'inventaire des besoins.*

*Je suis accompagné par la MPL pour apprendre à proscrire et à commercialiser mon offre. J'aborde avec mon conseiller MPL mon organisation comptable et administrative.*

*Je suis suivi régulièrement par mon conseiller pour développer mon activité et adopter la posture de chef d'entreprise. Je suis mes axes d'amélioration, bien entouré j'obtiens le label et je grandis.*

# Questions-Réponses



**Merci pour  
votre attention !**



Maison des  
Professions Libérales